RCS : SAINTES
Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00616
Numéro SIREN : 794 336 750
Nom ou dénomination : HYD&AU AUTOMATION

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2015 sous le numéro de dépôt 2311

Greffe du tribunal de commerce de SAINTES

Palais de justice - Crs National
CS 30328
17108 SAINTES CEDEX
Tél : 0546930102

SAGECO
189 AV DU MARECHAL FOCH
33500 LIBOURNE

Nos références : / MVE

SAINTES, le 22 Septembre 2015

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 794 336 750
Numéro de gestion : 2013 B 00616

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Dénomination : AR TECHMAN
Adresse : 4, R des Brandes
ZI des Charriers
17100 SAINTES

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de SAINTES certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 2311
Date du dépôt: 22/09/2015

- *Acte en date du : 29/06/2015*
 Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
 Décision: Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Le Greffier,

SANS VALEUR LÉGALE

22 SEP. 2015
déposé le
RCS 13B16.
dépôt 2311

AR TECHMAN
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 4 rue des Brandes, ZI des Charriers
17100 SAINTES
794 336 750 RCS SAINTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 juin 2015

L'an 2015,
Le 29 juin,
A 10 heures,

Les associés de la société AR TECHMAN, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 200 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 4 rue des Brandes, ZI des Charriers 17100 SAINTES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Fabrice FORGEREAU, propriétaire de 6 parts sociales
Monsieur Bruno RAUDIN, propriétaire de 54 parts sociales
Société SAMELEC, propriétaire de 140 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant la majorité et le quorum requis, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel LEONI, gérant de l'EURL LEO, présidente de la SAS SAMELEC et également gérant non associé de notre société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 85 523,13 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	85 523,13 euros
A la réserve légale Qui s'élève à 4 575.16 euros	4 276,16 euros
Le solde	81 246,97 euros
Au compte autres réserves Qui s'élève ainsi à 86 925,70 euros	81 246,97 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2014 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- SARL AECCELIS, domiciliée 6-8 Avenue des Satellites, Parc Sextant, Bât B, 33185 LE HAILLAN, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- la société AREVCO, domiciliée Europarc 3 Avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

